

## DECISION MUNICIPALE n° D20250829-109

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

	<b>Service</b>	Service Développement Social Urbain	
	<b>Matière</b>	7.1.5	Finances locales – décisions budgétaires - tarifs
<b>Objet</b>	Fixation des tarifs de participation des exposants au repas proposé lors du Salon « bien vivre sa retraite »		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL20200705-012 du Conseil Municipal, en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire ;
- Considérant que le service Développement Social Urbain (DSU) organise la 4<sup>ème</sup> édition du Salon « bien vivre sa retraite », le samedi 11 octobre 2025 et qu'il convient de fixer le tarif de participation des exposants au repas proposé lors de cet événement ;

Décide,

**Article 1 :** D'arrêter le tarif de participation au repas à 13.00 euros (treize euros).

**Article 2 :** Les tarifs susvisés entreront en vigueur une fois la présente décision rendue exécutoire et seront appliqués pour la journée du samedi 11 octobre 2025.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la Commune.

Fait à Ussel, le 29 août 2025.

Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE